

Publié le 11 novembre 2016 à 22h04 | Mis à jour le 14 novembre 2016 à 07h21

Un kiosque des Témoins de Jéhovah qui dérange



Vincent Mercier a été choqué de la présence d'un kiosque des Témoins de Jéhovah au Collège Shawinigan, la semaine dernière.
Stéphane Lessard



[Paule Vermot-Desroches](#)

Le Nouvelliste

(Shawinigan) Les organisations religieuses ont-elles leur place dans un établissement d'enseignement pour y transmettre de l'information et, éventuellement, y faire du recrutement? C'est la question que se pose Vincent Mercier, un étudiant du Collège Shawinigan, qui a été choqué de constater, la semaine dernière, la présence d'un kiosque d'information tenu par des Témoins de Jéhovah à l'intérieur des murs de son collège. Pour lui, cette simple présence était totalement contradictoire avec la mission de l'établissement.

«J'étais enragé, très fâché, parce qu'en cautionnant la présence de Témoins de Jéhovah à l'intérieur de ses murs, c'est comme si le Collège Shawinigan endossait leurs enseignements et leur donnait raison sur leurs croyances», lance d'entrée de jeu le jeune homme.

Visiblement bien renseigné sur l'organisation religieuse, M. Mercier a indiqué que certains enseignements des Témoins de Jéhovah n'encouragent pas forcément la poursuite d'études de haut niveau. «Ce que j'ai compris en consultant leur site Internet, c'est qu'il n'est pas nécessaire de poursuivre des études au-delà de ce qu'exige la loi. Je trouve ça ironique que ça se passe entre les murs d'une institution d'études supérieures», mentionne-t-il.

Certaines analyses des enseignements indiquent que l'organisation religieuse n'interdit pas impérativement les études, mais peut parfois prôner d'en limiter la durée afin de ne pas affecter la

spiritualité par les enseignements «profanes». Par ailleurs, Le Pew Research Center a établi qu'aux États-Unis le pourcentage de Témoins de Jéhovah n'ayant pas dépassé le niveau de scolarité du «high school» était le plus élevé parmi les diverses religions.

Vincent Mercier déplore aussi la position des Témoins de Jéhovah face à l'homosexualité. «Ce qui est enseigné, c'est que c'est de l'immoralité sexuelle, que ça va passer, que si la personne prie Dieu, elle va en guérir en quelque sorte. C'est inconcevable qu'on accepte que des gens véhiculent une telle idée dans une société comme la nôtre et ça n'a pas sa place dans un Cégep», déplore Vincent Mercier.

Sur le site Internet des Témoins de Jéhovah, on constate en effet que les Témoins de Jéhovah enseignent qu'il est possible de résister aux pulsions sexuelles «qui ne conviennent pas» et que les personnes homosexuelles peuvent se «maîtriser face aux tentations si elles veulent vraiment plaire à Dieu».

Si Vincent Mercier a voulu dénoncer la situation, ce n'est pas uniquement pour réprimander son école, dit-il. «Si j'ai accepté de parler, c'est aussi pour envoyer le message aux autres cégeps qui auraient de tels kiosques que c'est inacceptable», lance le jeune homme.

Le Collège révisera sa position

Interpellée sur ce sujet, la direction du Collège Shawinigan a confirmé qu'un permis avait été délivré à l'organisation religieuse afin qu'elle puisse tenir un kiosque entre ses murs, selon certaines conditions. Les personnes n'étaient pas autorisées à aborder les étudiants ou à distribuer librement de la documentation, mais devaient attendre que ce soit les étudiants qui viennent à eux pour obtenir de l'information. Une consigne qui semble avoir été respectée.

Toutefois, les malaises soulevés par Vincent Mercier ont incité la direction à revoir ses façons de faire quant aux permissions qui seront à l'avenir données pour ce genre de kiosques.

«On accorde de l'importance à la situation que l'étudiant a soulevée. L'élément soulevé est très enrichissant car au cours des dernières années, la place de la religion dans les institutions publiques a fait l'objet de nombreux débats publics. Je pense en effet qu'il faut se requestionner sur cette place qu'on accorde et sur les règlements qui nous gouvernent», a indiqué Éric Milette, directeur des études au Collège Shawinigan.

Ce dernier explique que le règlement numéro 4 de l'établissement encadre tout ce qui concerne l'organisation d'activités et pose des balises très générales sur les demandes de permis comme ont pu le faire les Témoins de Jéhovah la semaine dernière. Or, avec l'inconfort soulevé par l'étudiant, la direction du Collège Shawinigan mettra en place un comité de travail afin de réviser la teneur de ce règlement.

«On va prendre nos responsabilités et analyser si le règlement numéro 4 ne doit pas être modifié ou ajusté en fonction de cette réalité-là. Nous allons nous pencher sur des balises qui seront applicables universellement», ajoute Éric Milette, précisant que l'interdiction de tout kiosque de nature religieuse pourrait faire partie des exemples de modifications.

[Détente](#)

[Avis de décès](#)

[Archives](#)

[Petites annonces](#)

[Plan du site](#) [Modifier votre profil](#) [Foire aux questions](#) [Nous joindre](#) [Conditions d'utilisation](#) [Politique de confidentialité](#)